



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timoteo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : JACQUIER VALENTIN CLAUDE

Domicilié : 390 Rue de l'Église 69970 Marennes

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500040

Déposée le : 23/07/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 24/07/2025

Nature du projet : Construction d'un mur en moellons de 3.70m hauteur x 9.88 m côté est. Construction d'un mur en moellons de 3.30m x 13.25 m côté nord. Création d'ouverture sans mise en place de menuiserie. (dalle existante) Crépi soubassement G40 (750 cm). Crépi T60 sur le reste de la hauteur. Effet gratté.

Situation : 390 rue de l'église

Parcelle : OC-2340, OC-2338

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les

conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 31/07/2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARENNES' at the top, '69 (Rhône)' at the bottom, and a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Timoteo ABELLAN